

PROCHAIN ARRÊT

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

RENSEIGNEMENTS POUR LES ÉTRANGERS
QUI ENVISAGENT DE SÉJOURNER EN TCHÉQUIE

ÉTUDES

EMPLOI

VISA

2018



MINISTERSTVO VNITRA
ČESKÉ REPUBLIKY



La brochure informative, ainsi que le film « Arrêt prochain – République tchèque », ont été créés par un groupe d'experts composé des représentants du Département de la politique de migration et d'asile du ministère de l'Intérieur de la République tchèque, les centres pour l'intégration des étrangers, des organisations non gouvernementales Slovo 21 et IOM (Organisation Internationale pour la Migration).

© Slovo 21, z. s., 2018

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement préalable et écrit de l'éditeur est illicite. Il en est de même pour l'adaptation ou la transformation ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Troisième édition revue et actualisée

ISBN 978-80-88301-00-4

PROCHAIN ARRÊT

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

RENSEIGNEMENTS POUR LES ÉTRANGERS QUI ENVISAGENT DE SÉJOURNER EN TCHÉQUIE



MINISTERSTVO VNITRA
ČESKÉ REPUBLIKY

Cette brochure a été créée dans le cadre du projet visant à faciliter l'intégration des étrangers financé par le ministère de l'Intérieur de la République tchèque. Le projet est réalisé par Slovo 21 z.s.

TABLES DES MATIÈRES

page 05

PROCHAIN ARRÊT – RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

A qui cette brochure est-elle destinée ?

A qui cette brochure n'est-elle pas destinée ?

Qu'est-ce qu'un visa de longue durée ?

Qu'est-ce qu'un permis de séjour de longue durée ?

Qui est-ce qui examine votre demande de visa ?

page 06

J'ENVISAGE DE PARTIR EN TCHÉQUIE

Je voudrais étudier en Tchéquie

Je voudrais travailler en Tchéquie

Je voudrais entreprendre en Tchéquie

page 16

J'ARRIVE EN TCHÉQUIE

Qu'est-ce que l'obligation de s'enregistrer à la police des étrangers ?

Qu'est-ce qu'une carte biométrique ?

Comment signaler les changements ?

Comment je peux prolonger mon séjour ?

Comment se passent les voyages dans d'autres pays de l'Espace Schengen et de l'UE ?

Je voudrais que ma famille me rejoigne en Tchéquie plus tard

Assurance maladie et sécurité sociale en Tchéquie

page 22

A QUOI FAUT-IL FAIRE ATTENTION ? QUELS SONT LES RISQUES ?

Renseignements et aide gratuits

Intermédiaires

Documents et pièces d'identité

Procuration

Conditions de travail

Endettement et respect de la loi

Changement d'adresse en République tchèque

Économies pour des situations d'urgence

page 25

CONTACTS IMPORTANTS EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Avant de venir en république tchèque

Dès votre arrivée en république tchèque

PROCHAIN ARRÊT – RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Cette brochure est un support d'informations pour les étrangers provenant de pays tiers qui envisagent de partir en République tchèque pour un séjour de longue durée. Elle accompagne d'autres matériaux, comme par exemple le court métrage documentaire « Bienvenue en République tchèque » et d'autres documents connexes que les étrangers reçoivent à leur arrivée dans le pays.

Ces matériaux ont pour but de faciliter l'intégration des étrangers, de les sensibiliser en matière de leurs droits et obligations, d'encourager leur indépendance en République tchèque. De plus, la brochure a pour ambition de diffuser des informations sur les possibilités de séjourner en République tchèque de manière légale et de prévenir des phénomènes négatifs. Par ce biais, nous souhaiterions renforcer l'indépendance et l'autonomie de nouveaux arrivés. En effet, ils peuvent s'occuper de la plupart de leurs démarches eux-mêmes. Dans le cas où vous avez besoin d'aide, vous pouvez vous adresser aux agents du secteur à but non-lucratif et aux Centres d'intégration dont les services sont gratuits.

À QUI CETTE BROCHURE EST-ELLE DESTINÉE ?

Cette brochure EST DESTINÉE aux ressortissants des pays en dehors de l'UE qui envisagent de venir en République tchèque pour une période supérieure à 90 jours qui doivent, à ce titre, demander un visa de longue durée ou un permis de séjour de longue durée.

À QUI CETTE BROCHURE N'EST-ELLE PAS DESTINÉE ?

Cette brochure N'EST PAS DESTINÉE aux ressortissants des pays de l'UE et aux membres de leurs familles, aux demandeurs de visa de court séjour Schengen ou de permis de résidence permanente.

QU'EST-CE QU'UN VISA DE LONGUE DURÉE ?

Le visa de longue durée est un type de visa pour un séjour supérieur à 90 jours. Sa durée de validité est d'un an maximum. Dans le cas des personnes qui viennent en République tchèque pour une première fois et qui envisagent de rester plus de 90 jours, c'est le visa le plus demandé. Si vous souhaitez rester en République tchèque plus longtemps et vous exercez toujours la même activité pour laquelle vous êtes venu(e)s et pour laquelle vous avez obtenu le visa de longue durée (c'est-à-dire que vous aurez toujours le même motif de séjour). Pour prolonger votre séjour vous pouvez demander un permis de séjour de longue durée.

Le visa de longue durée est une vignette visa collée dans le passeport.

QU'EST-CE QU'UN PERMIS DE SÉJOUR DE LONGUE DURÉE ?

Le permis de séjour de longue durée est un titre de séjour que vous pouvez demander, dans certains cas, avant que vous n'arriviez en République tchèque pour la première fois. Cependant, dans la plupart des cas, il doit être précédé d'un visa de longue durée. Il est délivré pour une période de deux ans maximum. **Le permis de séjour de longue durée est une carte biométrique à puce.**

Essayez de retenir la différence entre un visa de long séjour et un permis de séjour de longue durée.

En effet, il est utile de bien comprendre ces termes !

QUI EST-CE QUI EXAMINE VOTRE DEMANDE DE VISA ?

Dans le cas des visas de court séjour Schengen, c'est la représentation diplomatique où vous déposez votre demande qui va l'examiner et ensuite prendre la décision. Les demandes de visa de longue durée et de permis de séjour de longue durée sont transmises par la représentation diplomatique au ministère de l'Intérieur de la République tchèque qui ensuite les traite.

J'ENVISAGE DE PARTIR EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

JE VOUDRAIS ÉTUDIER EN TCHÉQUIE

Si vous souhaitez poursuivre vos études en République tchèque et vous avez déjà sélectionné une université ou un établissement d'enseignement supérieur spécialisé, voici quelques questions que vous devriez vous poser :

- S'agira-t-il des « études » au sens de la loi sur le séjour des étrangers en République tchèque ou d'un autre type de formation qui n'est pas régié par cette loi ? (Vérifiez le type de vos études et votre motif de séjour avec votre établissement d'enseignement supérieur en République tchèque ou consultez la rubrique « Informace pro školy a studenty » du site www.mvcr.cz/cizinci)
- Combien de temps dureront mes études en République tchèque ? (À vérifier avec l'établissement d'enseignement supérieur tchèque)

Si vous envisagez de rester en République tchèque pour plus de 90 jours, vous pouvez déposer une demande à la représentation diplomatique de la République tchèque pour les titres de séjour suivants (en fonction du type de vos études) :

- La demande de **visa de longue durée mention « étudiant »** peut être déposée à la représentation diplomatique tchèque. Ce visa s'applique aux étrangers qui souhaitent séjourner en Tchéquie pour une période temporaire supérieure à trois mois et s'il s'agit des études conformément à la loi sur le séjour des étrangers en République tchèque. L'enseignement au lycée ou au conservatoire qui ne fait pas partie d'un séjour d'échange ou d'un stage professionnel est une exception à cette règle.

Le délai de traitement de la demande est d'environ 60 jours. Le résultat vous sera communiqué par la représentation diplomatique tchèque. Si vous êtes dispensé(e) de l'obligation de visa, vous pouvez venir en République tchèque sans visa une fois que vous recevez la réponse positive à votre demande. Si vous êtes soumis(s) à l'obligation de visa, la représentation diplomatique vous délivre, avant votre voyage, un visa pour le but de reprise du titre de séjour. Dès votre arrivée, vous êtes tenu(e) de vous présenter dans un délai de trois jours ouvrés au ministère de l'Intérieur pour vous faire enregistrer (afin d'obtenir le titre de séjour, il est nécessaire de fournir des données biométriques). C'est là que vous irez chercher votre carte de séjour un fois qu'elle sera prête.

- La demande de **visa de longue durée mention « étudiant »** peut être déposée à la représentation diplomatique tchèque. Ce visa s'applique aux étrangers qui souhaitent séjourner en République tchèque pour une période temporaire supérieure à trois mois et s'il s'agit des études conformément à la loi sur le séjour des étrangers en République tchèque. Dans ce cas-ci, il n'est pas nécessaire que les études au lycée ou au conservatoire soient faites dans le cadre d'un séjour d'échange et les stages professionnels peuvent être rémunérés.

Le délai de traitement de la demande est d'environ 60 jours. Le résultat vous sera communiqué par la représentation diplomatique tchèque qui vous collera la vignette visa dans votre passeport. Dès votre arrivée en République tchèque, vous disposez d'un délai de trois jours ouvrés pour vous faire enregistrer à la police étrangère.

- La demande de **visa de longue durée mention « autre »** (c'est-à-dire autre type de formation) peut être déposée à la représentation diplomatique tchèque. Ce visa s'applique aux étrangers qui souhaitent séjourner en République tchèque pour une période temporaire supérieure à trois mois et s'il s'agit d'une formation que la loi sur le séjour des étrangers en République tchèque ne définit pas comme études.

Le délai de traitement de la demande est d'environ 90–120 jours ou même plus selon les circonstances. Le résultat vous sera communiqué par la représentation diplomatique tchèque qui vous collera la vignette visa dans votre passeport. Dès votre arrivée en République tchèque, vous disposez d'un délai de trois jours ouvrés pour vous faire enregistrer à la police étrangère.

Les pièces à joindre à la demande (en tchèque ; une traduction certifiée conforme est exigée) :

- titre de voyage ;
- inscription auprès de votre établissement d'enseignement ;
- photo (1 pièce) ;
- justificatif de logement en République tchèque ;
- justificatifs des ressources dont vous disposerez en République tchèque ;
- extrait du casier judiciaire du pays dont vous êtes citoyen et des pays où, pendant les 3 dernières années, vous avez fait des séjours consécutifs de plus de 6 mois (à la demande de la représentation diplomatique tchèque) ;
- documents justificatifs la conformité aux mesures de protection visant à éviter l'introduction de maladies contagieuses transmissibles (à la demande de la représentation diplomatique tchèque).
- Une fois que vous obtenez la réponse positive à votre demande, vous présenterez à la représentation diplomatique un justificatif du fait que vous êtes souscrit(e) à une assurance maladie en République tchèque.

Il est indispensable que vous vous renseigniez sur les éléments-clés des demandes, des études et de l'immigration dans la rubrique « Informace pro školy a studenty » du site www.mvcr.cz/cizinci où vous pouvez trouver des informations pour les établissements d'enseignement et pour les étudiants.

Choses à ne pas oublier :

- Si le visa de longue durée vous a été accordé, vous devez vous enregistrer à la police des étrangers dans un délai de trois jours ouvrés suivant votre arrivée en République tchèque. Dans certains cas, le prestataire de logement le fait à votre place, par exemple si vous êtes dans une résidence universitaire.
- Si vous venez en République tchèque pour récupérer votre permis de séjour de longue durée, vous devez vous enregistrer dans un délai de trois jours au ministère de l'intérieur où vous fournirez les données biométriques afin que votre titre de séjour puisse vous être délivré.
- Si vous êtes titulaire d'un visa ou permis de séjour mention étudiant, vous devez respecter le motif de séjour, c'est-à-dire être étudiant(e) tout au long de votre séjour. Pendant les études, les étrangers peuvent entreprendre. Cependant, ils ne peuvent travailler que s'ils font des études en présentiel au lycée, au conservatoire, à l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé ou à l'université dans un programme agréé par le ministère de l'Éducation.
Ils doivent, cependant, toujours respecter le motif de leur séjour.
- Si vous décidez de changer d'établissement d'enseignement, vos programmes d'études doivent s'enchaîner. Votre premier établissement d'enseignement informe le ministère de l'Intérieur du fait que vous avez terminé vos études. Tout changement doit être signalé au ministère de l'intérieur en 3 jours.
- Celui-ci vous délivre une attestation de scolarité que vous devez vous fournir même pour la période des vacances d'été où jusqu'au moment que vous aurez terminé vos études (examens etc.). Pendant vos études, vous pouvez partir de la République tchèque pour les vacances d'été. Or, si vous décidez de partir alors que vous avez un dossier ouvert ou vous avez présenté une demande relative à votre titre de séjour, vous devez informer le ministère de l'Intérieur de votre départ et s'arranger pour la reprise des lettres.
- Si vous êtes exclu(e) de votre établissement d'enseignement, celui-ci en informe le ministère de l'Intérieur et votre titre de séjour peut être annulé.

JE VOUDRAIS TRAVAILLER EN TCHEQUIE

Si vous venez en République tchèque pour travailler, il faut que vous ayez préalablement trouvé un emploi.

Informez-vous sur les possibilités d'offres d'emploi en République tchèque sur le site www.portal.mpsv.cz/sz/zahr_zam/zamka/vm.

1. ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour trouver un emploi sur le marché du travail en République tchèque, il faut disposer d'un titre de séjour en cours de validité et savoir si vous avez le libre accès au marché du travail. Ce dernier dépend de votre titre de séjour, du type d'activité salariée ou d'autres conditions.

Les groupes avec le libre accès au marché du travail sont les suivants :

- ressortissants de pays de l'UE et membres de leur famille ;
- étrangers titulaires de permis de résidence permanente ;
- bénéficiaires de protection internationale (asile ou protection internationale) ;
- étrangers titulaires de permis de séjour de longue durée pour regroupement familial avec un étranger titulaire d'un permis de séjour de longue durée ou d'un permis de résidence permanente ou bénéficiaire d'asile ;
- étrangers qui se préparent de manière continue à leurs futurs métiers (étudiants des programmes agréés dans les établissements scolaires suivants : écoles secondaires, conservatoires, écoles supérieures professionnelles ou techniques, écoles de langues, universités ; les vacances scolaires sont également prises en compte) ;
- étrangers titulaires de diplôme d'une école secondaire ou d'un diplôme universitaire conformément à la législation tchèque etc.

Ces groupes d'étrangers n'ont pas besoin de permis de travail, de carte de séjour salariée ou de carte bleue. En revanche, ils doivent être titulaires d'un titre de séjour. Le fait d'être exempté de l'obligation de visa n'autorise pas les étrangers à exercer une activité rémunérée. L'employeur est tenu d'informer l'antenne de l'Office du travail du domicile de leur embauche au plus tard leur premier jour de travail.

Autrement dit, lorsque l'employeur envisage d'employer un étranger sans accès au marché du travail libre, à part d'un contrat de travail, cet étranger doit être titulaire d'un permis de travail ou d'une carte de séjour salarié ou d'une carte bleue.

2. VISA DE LONGUE DURÉE POUR DES TRAVAUX SAISONNIERS

Les visas pour plus de 90 jours pour des travaux saisonniers sont destinés aux personnes qui envisagent de séjourner en République tchèque pour l'exercice des activités saisonnières. Il s'agit notamment des activités dans l'agriculture, sylviculture, viticulture, dans le tourisme etc. Ce type de visa ne peut être délivré que pour 6 mois maximum.

Les pièces à joindre à la demande (en tchèque ; une traduction certifiée conforme est exigée) :

- titre de voyage ;
- permis de travail délivré par l'antenne régionale de l'Office du travail ou de celle de Prague ; si celui-ci ne vous a pas encore été délivré, veuillez indiquer le numéro de dossier et l'antenne de l'Office du travail compétente ;
- photo (1 pièce) ;
- justificatif de logement en République tchèque ;
- attestation par l'employeur de la rémunération convenue ou d'autre type de récompense si l'employeur prend en charge l'hébergement de son employé(e) ;

- extrait du casier judiciaire du pays dont vous êtes citoyen et des pays où, pendant les 3 dernières années, vous avez fait des séjours consécutifs de plus de 6 mois (à la demande de la représentation diplomatique tchèque) ;
- documents justificatifs la conformité aux mesures de protection visant à éviter l'introduction de maladies contagieuses transmissibles (à la demande de la représentation diplomatique tchèque).
- Une fois que vous obtenez la réponse positive à votre demande, vous présenterez à la représentation diplomatique un justificatif du fait que vous êtes souscrit(e) à une assurance maladie en République tchèque.

3. SÉJOUR DE LONGUE DURÉE – CARTE DE SÉJOUR SALARIÉ (ZAMĚŠTNANECKÁ KARTA)

La carte de séjour salarié est un titre spécial de séjour de longue durée pour le motif d'emploi. Ce titre permet à son titulaire de séjourner en République tchèque pendant une période de deux ans maximum et de travailler.

Conditions à remplir afin d'obtenir la carte de séjour salarié :

- l'employeur a spécifié que le poste vacant peut être occupé par un étranger titulaire de carte de séjour salarié ;
- l'employeur n'a recruté ni un ressortissant d'un pays de l'UE, ni un étranger avec le libre accès au marché du travail ;
- l'étranger prouve ses compétences et qualifications pour ce poste ;
- le salaire brut mensuel correspond, au moins, au salaire minimum, le nombre minimal d'heures travaillées par semaine mentionné dans le contrat de travail ou dans l'accord sur les activités de travail doit être de 15 heures etc.

Les pièces à joindre à la demande (en tchèque ; une traduction certifiée conforme est exigée) :

- titre de voyage ;
- photo (1 pièce) ;
- numéro du poste pour le titulaire de la carte de séjour salarié ;
- contrat de travail (ou un contrat préliminaire) ;
- justificatif de formation ou un autre justificatif d'aptitude Le ministère peut exiger un justificatif de formation reconnu par une autorité tchèque (« nostrifikace » est la reconnaissance et validation de diplômes étrangers) ;
- preuve de logement en République tchèque ;
- extrait du casier judiciaire du pays dont vous êtes citoyen et des pays où, pendant les 3 dernières années, vous avez fait des séjours consécutifs de plus de 6 mois, l'extrait du casier judiciaire doit être superlégalisé ou apostillé, sauf disposition contraire d'une convention internationale (à la demande d'une représentation diplomatique tchèque ou du ministère de l'Intérieur dans le cas où la demande est déposée en République tchèque) ;
- documents justificatifs la conformité aux mesures de protection visant à éviter l'introduction de maladies contagieuses transmissibles (à la demande de la représentation diplomatique tchèque ou à la demande du ministère de l'intérieur pour les demandes déposées en République tchèque) ;
- après une suite positive à votre demande, vous présenterez à la représentation diplomatique un justificatif attestant le fait que vous avez souscrit une assurance maladie en République tchèque pour la période avant votre prise de poste (à partir de ce moment, vous serez couvert(e) par l'assurance maladie publique).

Le frais de dossier traité par les représentations diplomatiques s'élève à 1000 couronnes et son équivalent se paye en monnaie locale. Le frais de dossier déposé en République tchèque au ministère de l'intérieur s'élève à 1500 couronnes et se paye sous forme de timbres fiscaux.

Le délai de traitement de la demande de carte de séjour salarié est environ de 60–90 jours. Si la suite à votre demande de carte de séjour salarié est positive et vous êtes exempt(e) de l'obligation de visa, vous pouvez venir en République tchèque sans visa dès que le résultat vous est communiqué. Toutefois, votre séjour sans visa ne doit pas dépasser le délai maximum autorisé de 90 jours. Si vous êtes soumis(s) à l'obligation de visa, la représentation diplomatique vous délivre, avant votre voyage, un visa pour le but de reprise du titre de séjour. Dès votre arrivée,

vous êtes tenu(e) de vous présenter dans un délai de trois jours ouvrés au ministère de l'Intérieur pour vous faire enregistrer (afin d'obtenir la carte biométrique de séjour, il est nécessaire de fournir des données biométriques).

C'est aussi là que vous irez pour chercher votre carte biométrique – la carte de séjour salarié.

Le titulaire de la carte de séjour salarié doit déposer une demande au ministère de l'Intérieur de la République tchèque (le service de la politique d'asile et de migration) pour tout changement de poste ou d'employeur. Vous ne pouvez pas commencer à travailler chez votre nouvel employeur jusqu'à ce que l'autorisation ne vous soit délivrée. Si la personne ne change ni de poste, ne d'employeur et souhaite, dans le même temps, prolonger la validité de sa carte de séjour salarié, elle doit présenter une demande au ministère de l'Intérieur de la République tchèque au plus tôt 120 jours avant la fin de la validité de sa carte et le dernier jour de la validité au plus tard. Dans le cas présent, l'Office du travail émet un avis où il indique si cette personne peut continuer à travailler, compte tenu de la situation du marché du travail.

Si le motif de séjour de l'étranger est l'emploi, et, dans le même temps, ce dernier :

a) bénéficie du libre accès au marché du travail ou

b) tient un permis de travail, la carte de séjour salarié sert de titre spécial de séjour de longue durée.

Dans certains cas, c'est l'Office du travail qui délivre le permis de travail.

Il est indispensable que vous vous renseigniez sur les différences entre la carte de séjour salarié en tant que double titre de séjour (emploi et séjour) et le permis de séjour, ainsi que sur d'autres démarches nécessaires pour la demande de carte de séjour salarié. Veuillez vous référer au sites www.portal.mpsv.cz/sz/zahr_zam/zamka/zam#povzm et www.mvcr.cz/clanek/zamestnanecka-karta.aspx, rubrique « Občané třetích zemí » – « Zaměstnanecká karta » où vous trouverez plus d'informations relatives aux ressortissants de pays tiers demandeur de carte de séjour salarié.

Renseignez-vous sur les offres de travail pour les titulaires des cartes de séjour salarié sur le portail du ministère du Travail et des Affaires sociales destiné aux titulaires des cartes bleues www.portal.mpsv.cz/sz/zahr_zam/zamka/vm.

Choses à ne pas oublier :

- La carte de séjour salarié est un titre de séjour qui comprend le permis de travail et le permis de séjour. Dans certains cas, l'Office du travail peut délivrer un permis spécial de travail. Si vous êtes titulaire d'un permis de travail ou vous bénéficiez du libre accès au marché du travail, la carte de séjour salarié ne vous sert que de permis de séjour de longue durée pour motif d'emploi.
- Un délai spécial s'applique au prolongement de validité de la carte de séjour salarié. La demande peut être déposée au plus tôt 120 jours avant la fin de sa validité et le dernier jour de sa validité au plus tard.
- Les étrangers sans libre accès au marché du travail ne peuvent changer d'employeur ou de poste qu'avec un accord préalable du ministère de l'Intérieur.
- Les titulaires de la carte de séjour salarié qui, au cours de sa validité, perdent leurs emplois ou le terminent, disposent d'un délai de 60 jours pour déposer une demande de changement d'employeur. Le cas contraire, la carte de séjour salarié s'éteint. Il faut joindre à la demande un justificatif du fait que votre emploi dure ou la date exacte à laquelle il a été terminé.
- Demandez une copie de votre contrat de travail à l'employeur. Conservez bien tous les documents que vous signez avec l'employeur. Insistez sur une trace écrite de toute négociations et discussions liés à votre travail. Il ne faut pas signer des documents que vous ne comprenez pas. Tous les contrats de travaux doivent se faire à l'écrit. Le licenciement à l'amiable doit également prendre la forme écrite.
- La loi prévoit 40 heures travaillées par semaine. En 2018, cela correspond au salaire minimum mensuel de 12 200 couronnes tchèques (env. 555 dollars / 475 €) ou 73,2 couronnes par heure.
- Vérifiez si votre employeur paie votre assurance maladie et sécurité sociale. Il est obligé de le faire ! Il faut que vous ayez la carte d'assurance maladie toujours sur vous !
- Si vous travaillez dans des conditions insalubres ou nuisibles à la santé, contactez l'Inspection de travail (le contact est disponible sur www.suip.cz), un Centre d'intégration ou une organisation non-gouvernementale à but

non lucratif. Vous pouvez porter plainte à l'Inspection de travail contre votre employeur si vos documents sont en règle et vous êtes prêt(e) à témoigner.

- Toute violation de conditions prévues par le permis de travail, par la carte de séjour ainsi que tout travail exercé sans ces documents est illégal en République tchèque. Par travail illégal on entend également un travail qui est différent de celui indiqué sur le permis de travail ou sur la carte de séjour salarié. Dans ce cas-ci, vous et votre employeur risquez une amende importante. De plus, vous aurez du mal à faire valoir vos droits et à réclamer votre salaire. Vous êtes très vulnérable dans ces situations et le nombre de risques potentiels est très grand.

4. SÉJOUR DE LONGUE DURÉE – CARTE BLEUE (MODRÁ KARTA)

La carte bleue est réservée uniquement aux titulaires de diplômes universitaires ou d'un enseignement supérieur professionnel (bac +3 minimum). Avant de venir en République tchèque, c'est-à-dire avant même de demander votre carte bleue, vous devez disposer d'un contrat de travail signé par l'employeur. Ce contrat de travail doit être fait pour une période d'un an minimum. Il doit respecter le nombre d'heures travaillées hebdomadaires spécifié par la loi et le salaire brut mensuel ou annuel correspondant, au moins, à 1,5 fois du montant du salaire brut annuel tchèque y doit être stipulé.

Le frais de dossier traité par les représentations diplomatiques s'élève à 1000 couronnes et se paye en liquide. Le frais de dossier déposé en République tchèque au ministère de l'intérieur s'élève à 1500 couronnes et se paye sous forme de timbres fiscaux.

Le délai de traitement de votre demande de carte bleue est d'environ 90 jours. Toutefois il peut varier en fonction de circonstances. Le résultat vous sera communiqué par la représentation diplomatique ou, dans le cas des demandes déposées en République tchèque, par le ministère de l'intérieur. Dans le cas où la décision de votre demande de carte bleue est positive et vous êtes exempté(e) de l'obligation de visa, vous pouvez, après la réception du résultat, venir en République tchèque. Si vous êtes soumis(s) à l'obligation de visa, la représentation diplomatique vous délivre, avant votre voyage, un visa pour le but de reprise du titre de séjour. Dès votre arrivée, vous êtes tenu(e) de vous présenter dans un délai de trois jours ouvrés au ministère de l'Intérieur pour vous faire relever les données biométriques pour votre titre de séjour. C'est là que vous irez chercher votre carte de séjour un fois qu'elle sera prête.

Les pièces à joindre à la demande (en tchèque ; une traduction certifiée conforme est exigée) :

- titre de voyage ;
- preuve de logement en République tchèque ;
- photo (1 pièce) ;
- contrat de travail ;
- diplôme ou un autre justificatif d'aptitude professionnel exigé : le ministère peut demander un document reconnu et validé (« nostrifikace » en tchèque) ;
- justificatif d'agrément d'exécuter la profession réglementée (le cas échéant) ;
- extrait du casier judiciaire du pays dont vous êtes citoyen et des pays où, pendant les 3 dernières années, vous avez fait des séjours consécutifs de plus de 6 mois, L'extrait du casier juridique doit être superlégalisé ou apostillé, sauf disposition contraire d'une convention internationale (à la demande d'une représentation diplomatique tchèque ou du ministère de l'Intérieur dans le cas où la demande est déposé en République tchèque) ;
- documents justificatifs la conformité aux mesures de protection visant à éviter l'introduction de maladies contagieuses transmissibles (à la demande de la représentation diplomatique tchèque ou à la demande du ministère de l'intérieur pour les demandes déposées en République tchèque) ;
- après une suite positive à votre demande, vous présenterez à la représentation diplomatique un justificatif attestant le fait que vous avez souscrit une assurance maladie en République tchèque pour la période avant votre prise de poste (à partir de ce moment, vous serez couvert(e) par l'assurance maladie publique).

Il est indispensable que vous vous renseigniez sur les éléments-clés de cette demande dans la rubrique « Občané třetích zemí » – « Povolení k dlouhodobému pobytu » – « Modrá karta » des site www.mvcr.cz/cizinci et www.portal.mpsv.cz/sz/zahr_zam/modka .

Renseignez-vous sur les offres de travail pour les titulaires des cartes bleues sur le portail du ministère du Travail et des Affaires sociales destiné aux titulaires des cartes bleues www.portal.mpsv.cz/sz/zahr_zam/modka/vm.

VÉRIFICATION DE DOCUMENTS

Dans le cas où l'employeur exige une qualification professionnelle pour le poste vacant, il faut lui présenter un justificatif de formation ou d'aptitude professionnelle nécessaire pour le travail en question. Pour pouvoir poursuivre vos études en République tchèque, il faut que vos diplômes étrangers soient reconnus. Afin que vos justificatifs de formation (diplômes, certificats ou d'autres) soient considérés valides et équivalant à ceux tchèques, vous avez besoin de les faire valider et reconnaître.

Nostrifikace est la reconnaissance et validation de vos études faites à l'étranger (premier cycle, deuxième cycle, études à l'université ou dans un établissement d'enseignement spécialisé) avec un équivalent d'études en République tchèque.

Ce sont les Services d'éducation des autorités régionales qui reconnaissent les diplômes étrangers des écoles primaires, secondaires et supérieures professionnelles ou techniques. À Prague c'est la mairie (Magistrát hl. města Prahy). Le curriculum et la durée des études sont également à présenter lors de la procédure de reconnaissance des diplômes. Les justificatifs doivent être légalisés et traduits en tchèque par un traducteur expert à la Cour (sauf disposition contraire d'une convention internationale).

Pour faire reconnaître votre diplôme universitaire, il vous faut trouver une université publique locale qui propose une formation similaire à celle que vous avez faite dans votre pays d'origine. Cette université doit être agréée par le ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport.

Les diplômes reconnus par un autre état membre de l'UE sont considérés équivalant à ceux tchèques.

Il y a deux termes que vous pouvez entendre quand vous faites légaliser (authentifier) vos documents : **apostille et superlégalisation**. Les deux ont pour but de prouver que le document en question a été délivré ou authentifié par une autorité judiciaire ou administrative du pays donné ou que ce document a été signé devant un représentant de ces s autorités. Seule l'authenticité de la signature et du tampon sur le document est vérifiée et non pas le contenu du document. Le but de cette procédure est de vérifier l'authenticité des documents et identifier des faux.

Il est indispensable que vous vous renseigniez sur le site du ministère des Affaires étrangères : www.mzv.cz/jnp/cz/cestujeme/overovani_listin/index.html ou sur le site du ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport : www.msmt.cz/mezinarodni-vztahy/uznavani-vzdelani. Vous pouvez également solliciter des organisations à but non lucratif spécialisées.

JE VOUDRAIS ENTREPRENDRE EN TCHEQUIE

Si vous souhaitez entreprendre en République tchèque et vous arrivez avec un visa de longue durée mention entrepreneur, il y a plusieurs conditions à remplir. Vérifiez le plus de renseignements que possible et méfiez-vous des ressources non officielles.

Si le motif de votre séjour est différent et pourtant, vous souhaitez entreprendre, vous ne pouvez demander une modification de votre motif de séjour qu'après cinq ans de séjour légal en République tchèque (trois ans dans le cas de séjour sur la base de permis de séjour de longue durée mention regroupement familial).

En République tchèque, il y a deux possibilités d'entreprendre : vous pouvez **être auto-entrepreneur ou vous pouvez participer à une personne morale (société commerciale)**. Est considérée entrepreneur toute personne inscrite au registre du commerce. Cela s'applique également aux auto-entrepreneurs titulaires de licence professionnelle ou d'une autre licence au prescrite par une autre loi.

Pour ce qui est de la participation à une personne morale, seuls les membres du conseil d'administration peuvent obtenir le visa pour ce motif. Les étrangers qui sont associés ou membres d'une personne morale (et ne sont pas membres du conseil d'administration) et travaillent pour cette personne morale dans le cadre de l'objet social de celle-ci peuvent demander un permis de travail à l'Office du travail. Par contre, avec ce document, ils ne peuvent pas obtenir la carte de séjour salarié.

Il faut observer la différence entre l'emploi et l'entrepreneuriat, car en cas de contrôle par l'Inspection de travail vous risquez une amende élevée. Vérifiez si les conditions de votre entrepreneuriat sont en conformité avec la législation tchèque.

Toute personne qui exerce une activité indépendante salariée sous sa responsabilité avec le but de le faire constamment est considérée comme entrepreneur.

Toute personne physique qui s'est engagée à effectuer des travaux dans le cadre d'un emploi est considéré comme un salarié. Par travail dépendant n'entend tout travail effectué dans le cadre d'une relation d'un employeur et d'un salarié qui sont liés par un lien de subordination où l'employeur est le donneur d'ordres et le salarié doit effectuer le travail en personne.

La réalisation des tâches résultant de l'objet social d'une personne morale ou d'une coopérative par un associé, par le conseil d'administration ou par un membre de coopérative est également considéré comme emploi. Les voyages d'affaires ordonnés par un employeur étranger sur la base d'un contrat commercial ou outre conclu avec une personne physique ou morale tchèque sont également considérés comme activité de travail.

Le texte suivant s'applique aux **auto-entrepreneurs**.

Toute personne qui exerce une activité professionnelle salariée est considérée comme **travailleur à titre indépendant (osoba samostatně výdělečně činná, OSVČ)**. L'auto-entreprise est régie par la loi sur l'auto-entrepreneuriat. En République tchèque, les étrangers qui souhaitent entreprendre doivent remplir les mêmes conditions que les tchèques.

BUREAU DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Cette autorité délivre les licences professionnelles. En République tchèque, les personnes titulaires d'une licence professionnelle sont également considérées comme entrepreneurs (auto-entrepreneurs, plus exactement – OSVČ, osoba samostatně výdělečně činná).

ASSURANCE MALADIE

Les entrepreneurs sont tenus de se payer l'assurance maladie.

Si vous venez en République tchèque avec une assurance maladie voyage que vous avez souscrite que dans votre pays d'origine, pour prolonger votre séjour, vous aurez besoin d'une assurance maladie complète auprès d'une mutuelle agréée en République tchèque.

ADMINISTRATION RÉGIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (OSSZ)

L'Administration de la sécurité sociale tchèque (ČSSZ – Česká správa sociálního zabezpečení) est l'autorité compétente pour les questions liées à la sécurité sociale. Les entrepreneurs sont obligés de s'enregistrer à l'administration régionale de la sécurité sociale (OSSZ ou PSSZ à Prague) et de payer, à leur compte, les cotisations sociales avant le vingtième jour du mois suivant. Tout changement doit être annoncé à l'OSSZ avant le huitième jour calendaire du mois suivant ce changement.

Si vous êtes titulaire d'un titre de séjour mention entrepreneur, il ne faut pas que vous annuliez votre enregistrement à l'OSSZ même si vous interrompez vos activités pour une période donnée, vous n'avez pas de revenu ou vous n'êtes pas en République tchèque.

Il ne faut pas que vous ayez des dettes à l'OSSZ sinon vous risquez que votre titre de séjour ne soit plus prolongé ou qu'il sera annulé.

ADMINISTRATION FISCALE

Tout étranger titulaire de licence professionnelle doit s'enregistrer à l'administration fiscale où un numéro d'identification fiscale (DIČ) lui sera attribué.

Tout entrepreneur est obligé de tenir un registre des revenus et des dépenses à partir duquel les impôts sont calculés.

Chaque année, les entrepreneurs sont tenus de faire leur déclaration d'impôt avant le 1^{er} avril, même s'ils n'ont pas exercé d'activité ou n'ont pas eu de revenu. Une obligation de payer les impôts peut être née d'une déclaration d'impôt.

Les pièces à fournir en tchèque (une traduction certifiée conforme est exigée) pour votre demande de visa de longue durée mention entreprise :

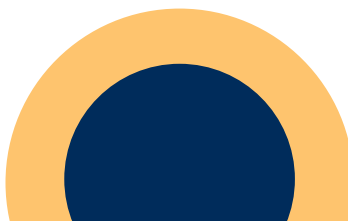
- titre de voyage ;
- photo (1 pièce) ;
- justificatif d'inscription dans le registre des activités professionnelles ou dans le registre du commerce ;
- justificatif de logement en République tchèque ;
- justificatifs de vos ressources dont vous disposerez en République tchèque ;
- extrait du casier judiciaire du pays dont vous êtes citoyen et des pays où, pendant les 3 dernières années, vous avez fait des séjours consécutifs de plus de 6 mois, L'extrait du casier juridique doit être superlégalisé ou apostillé, sauf disposition contraire d'une convention internationale (à la demande d'une représentation diplomatique tchèque ou du ministère de l'Intérieur dans le cas où la demande est déposé en République tchèque) ;
- documents justificatifs la conformité aux mesures de protection visant à éviter l'introduction de maladies contagieuses transmissibles (à la demande de la représentation diplomatique tchèque) ;
- justificatif de souscription à une assurance maladie voyage pour la durée de votre séjour en République tchèque et, sur demande aussi un justificatif de paiement de la prime d'assurance.

Recherchez le plus d'informations sur l'entrepreneuriat en République tchèque possible avant de déposer votre demande de visa. Si vous n'êtes qu'au début de vos activités entrepreneuriales, préparez un plan détaillé et réaliste de vos démarches. Après votre arrivée, notez bien tout ce que vous aurez fait et sauvegardez les contacts des clients existants ou potentiels. Un entretien à la représentation diplomatique fait partie intégrante de la demande. Si vous fournissez des informations fautives ou peu crédibles, votre demande peut être rejetée.

Il est indispensable que vous vous renseigniez sur les éléments-clés qui s'appliquent aux demandes de visa dans la rubrique « Občané třetích zemí » – « Vízum k pobytu nad 90 dnů » du site www.mvcr.cz/cizinci où vous pouvez trouver des informations relatives aux ressortissants de pays tiers et aux visas nécessaires.

Choses à ne pas oublier :

- Il y a une grande différence entre l'entrepreneuriat et le travail salarié. Il se peut que vous soyez convaincu(e) que vous entreprenez mais, en fait, vous exercez une activité qui est, selon la loi tchèque, considérée comme un emploi. Dans ce cas, vous risquez des amendes importantes pour le contournement de la loi sur l'emploi !
- Si vous venez en République tchèque pour entreprendre, vous devez payer les impôts, l'assurance maladie et la sécurité sociale pendant toute la durée de votre séjour.
- Si vous souhaitez rester plus longtemps en République tchèque, vous devez prouver que vous avez un revenu suffisant pour assurer vous et votre famille. Il n'est donc pas possible d'entreprendre seulement afin d'obtenir un titre de séjour et ne pas présenter aucun revenu.
- Vérifiez le plus d'informations possible, consultez des ressources officielles, des centres d'intégration et des organisations non gouvernementales.



J'ARRIVE EN TCHEQUIE

QU'EST-CE QUE L'OBLIGATION DE SE FAIRE ENREGISTRER À LA POLICE DES ÉTRANGERS ?

Votre premier devoir est d'annoncer votre présence dans les 3 jours ouvrables à compter de la date d'entrée sur le territoire de la République tchèque !

Si vous avez un visa de long séjour, contactez la police des étrangers selon votre lieu de résidence en République tchèque.

Si vous venez en République tchèque avec un « visa pour le but de reprise du titre de séjour », contactez le ministère de l'Intérieur où vous pouvez également remplir vos obligations de fournir les données biométriques afin que votre titre de séjour puisse vous être délivré.

Pour s'enregistrer à la police des étrangers, vous avez à présenter votre passeport avec un formulaire que vous recevrez à la police des étrangers ou au ministère de l'Intérieur.

Un justificatif d'assurance maladie voyage peut vous être demandé.

L'obligation de s'enregistrer à la police des étrangers ne concerne pas les étrangers logés chez un prestataire (hôtel, résidence universitaire) qui est tenu de le faire. L'obligation de s'enregistrer à la police des étrangers ne s'applique pas aux personnes de moins de 15 ans.

Les adresses de la police des étrangers et du ministère de l'Intérieur se trouvent à la fin de cette brochure où sur www.mvcr.cz/cizinci.

QU'EST-CE QU'UNE CARTE BIOMÉTRIQUE ?

Si vous demandez un visa de longue durée, ce chapitre ne vous concerne pas !

Par biométrie on entend l'ensemble de données d'identification qui comprennent une photo de visage, des empreintes digitales et une signature numérique. Une carte biométrique est une carte qui comporte ses données biométriques. Le ministère de l'Intérieur dispose des bureaux où les données biométriques sont relevées. Ces bureaux délivrent également les cartes biométriques.

Les ressortissants de pays tiers résidant en République tchèque sur la base d'un permis de séjour de longue durée ou d'un permis de résidence permanente doivent être munis d'une carte biométrique. Cette obligation ne s'applique pas aux ressortissants de pays tiers résidant en République tchèque sur la base d'un visa.

Le permis de séjour de longue durée ou de résidence permanente a la forme d'un papier personnel qui comporte un dispositif sur lequel les données biométriques sont enregistrées (carte biométrique).

Si la réponse à la demande de permis de résidence de longue durée que vous déposez dans votre pays d'origine est positive, vous avez à vous présenter au bureau du ministère de l'Intérieur, muni(e) d'un passeport en cours de validité, dans les trois jours qui suivent votre arrivée en République tchèque. Après la collection des données biométriques, une carte biométrique vous sera émise.

Après la collection, vous serez invité(e) à vous présenter au même endroit pour une deuxième fois pour chercher votre carte (il faut s'y présenter dans un délai de 60 jours maximum après la collection). Le frais se paie par un timbre fiscal que vous achetez à la poste. Avant la reprise de votre titre, vos données biométriques vous seront à nouveau relevées.

Vous n'avez pas besoin d'un autre titre de séjour justifiant votre droit de séjourner en République tchèque. En revanche, si vous souhaitez voyager à l'étranger, vous aurez besoin d'un passeport.

Dans le cas où vous ne venez pas en République tchèque pour des raisons sérieuses, vous ne vous rendez pas au bureau du ministère de l'Intérieur pour la collection des données biométriques ou vous ne reprenez pas votre carte biométrique,

votre dossier de demande de permis de séjour de longue durée sera rejeté. Si des raisons sérieuses vous entravent la collection ou la reprise, veuillez l'indiquer au ministère de l'Intérieur dans le délai prescrit afin d'éviter que votre dossier soit suspendu et que vous soyez obligé(e) de quitter la République tchèque.

Prenez soin de votre permis de séjour. Sa perte ou endommagement vous coûtera cher.

Il est indispensable que vous vous renseigniez sur ce sujet dans la rubrique « Občané třetích zemí » – « Biometrika » du site www.mvcr.cz/cizinci.

COMMENT SIGNALER LES CHANGEMENTS

Pendant votre séjour en République tchèque, vous avez l'obligation de signaler le changement de nom de famille, de votre état civil ou d'éléments dans votre passeport ou dans votre permis de séjour dans un délai de trois jours ouvrés.

Vous avez également l'obligation d'annoncer le changement d'adresse dans un délai de 30 jours. Il est important de respecter ce délai. N'oubliez pas de mettre votre nom sur la boîte aux lettres de votre nouvelle résidence. Les autorités peuvent vous envoyer des courriers recommandés importants. Dans le cas où le facteur de la poste ne vous trouve pas à votre adresse de domicile, il vous laissera un avis de passage dans la boîte aux lettres. Vous devez ensuite venir chercher votre courrier dans un délai de 10 jours. Si vous ne le faites pas, une fois ce délai expire, le courrier est considéré comme reçu.

Le changement peut être annoncé au bureau du ministère de l'Intérieur par voie écrite ou en personne. Vérifiez bien s'il est nécessaire de s'y rendre en personne ou si une suffit. En tout cas, il est nécessaire de respecter le délai prescrit et de présenter l'original ou une copie certifiée conforme d'un justificatif prouvant ce changement.

Dans le cas où il faut vous délivrer un nouveau titre de séjour, vous aurez à payer le frais respectif.

Pour plus de renseignements relatifs aux ressortissants de pays tiers, veuillez vous référer au site www.mvcr.cz/cizinci et à la rubrique « Občané třetích zemí » – « Hlášení změn ».

COMMENT JE PEUX PROLONGER MON SÉJOUR ?

Si vous êtes en République tchèque sur la base d'un visa de longue durée et vous décidez de prolonger votre séjour, vous pouvez déposer une demande de prolongation dans un délai de 90 jours avant la fin de la validité au plus tôt et le dernier jour de la validité de votre visa. Dans le cas où la durée totale de votre séjour actuel et de celui envisagé ne dépasse pas un an, il vaut mieux de demander la prolongation de votre visa. Vous devez toujours respecter le même motif de séjour.

Si vous demandez la prolongation de votre visa de longue durée par la demande d'un premier permis de séjour de longue durée, vous pouvez déposer votre demande 120 jours au plus tôt et le dernier jour ouvré avant l'expiration de la validité de votre visa au plus tard. Or, il faut garder le même motif de séjour et présenter tous les documents nécessaires.

Si vous résidez en République tchèque sur la base d'un permis de séjour de longue durée et vous décidez de prolonger votre séjour, pour le dépôt de la demande, il y a le même délai à observer que pour la première demande de visa (120 jours au plus tôt et le dernier jour ouvré avant l'expiration de la validité de votre titre de séjour actuel au plus tard). Il faut également présenter tous les documents nécessaires.

Si vous ne déposez pas votre demande de prolongation du visa de longue durée ou la demande du premier permis de séjour de longue durée ou la demande de la prolongation de celle-ci dans le délai prévu, votre séjour peut être terminé.

COMMENT SE PASSENT LES VOYAGES DANS D'AUTRES PAYS DE L'ESPACE SCHENGEN ET DE L'UE ?

L'espace Schengen comprend les territoires des 26 États européens sans contrôle des frontières internes. L'élimination des contrôles frontaliers est compensée par une coopération renforcée et par des règles communes pour la protection de la frontière extérieure, par la coopération policière et judiciaire, la protection de données à caractère personnel, la délivrance des visas et le partage d'informations dans le cadre du Système d'information Schengen. Les États membres de l'espace Schengen échangent des informations. La violation de la loi commise dans un État membre et l'entrée de votre nom dans le système d'informations Schengen (SIS) peuvent résulter en une interdiction d'entrée dans les autres États de l'espace Schengen.

Les états membre de l'espace Schengen :

Belgique, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Islande, Italie, Liechtenstein, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Hongrie, Malte, Allemagne, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Autriche, Grèce, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède et Suisse.

Les autres États membres de l'UE ou de L'EEE, à savoir la Bulgarie, la Croatie, l'Irlande, le Chypre, la Roumanie et le Royaume-Uni ne font pas partie de l'espace Schengen.

Les citoyens de pays tiers munis d'un passeport en cours de validité peuvent voyager sur le territoire de l'UE / Espace Schengen. Le permis de séjour délivré en République tchèque ou par un autre État n'est pas considéré comme un document de voyage dans l'UE.

Vous avez la possibilité de faire un voyage dans un autre pays de l'espace Schengen avec un permis de séjour de longue durée ou un visa de long durée délivrés en République tchèque. Cependant, il a y des conditions à observer : les séjours ne peuvent pas dépasser 90 jours sur toute période de 180 jours. Pour calculer les 90 jours sur 180, rendez-vous sur le site de la calculatrice Schengen https://ec.europa.eu/home-affairs/content/visa-calculator_en. Les conditions pour les pays membres de l'UE qui ne font pas partie de l'espace Schengen sont à vérifier avec la représentation diplomatique du pays en question. Il est possible que vous ayez besoin d'un visa (même pour un transit aéroportuaire). Une liste de représentations diplomatiques est disponible sur le site du ministère des Affaires étrangères à l'adresse www.mzv.cz.

Pour plus de renseignements sur les voyages des ressortissants de pays tiers, veuillez vous référer au site www.mvcr.cz/cizinci et à la rubrique « Občané třetích zemí » – « Cestovní po EU/Schengenu ».

JE VOUDRAIS QUE MA FAMILLE ME REJOIGNE EN TCHEQUIE

VISA DE COURTE DURÉE SUR INVITATION

Vous invités ou les membres de votre famille peuvent demander un visa Schengen (visa de court séjour, 90 jours maximum) à la représentation diplomatique tchèque. Vous, en tant que la personne invitante, devez remplir le formulaire d'invitation qui est disponible aux bureaux de la police des étrangers. L'invitation doit être confirmée par la police des étrangers.

Les pièces à joindre à la demande de votre famille (en tchèque ; une traduction certifiée conforme est exigée) :

- formulaire d'invitation dûment rempli et confirmé par la police ;
- justificatif de leur départ de la République tchèque / espace Schengen avant la fin de validité du visa (billet d'avion / bus, justificatif de ressources financières, attestations de travail, attestation de propriété d'un bien immobilier, justificatif du lien de parenté ou de travail etc.) ;
- justificatif d'assurance maladie tchèque.

VISA DE LONGUE DURÉE POUR DES RAISONS « FAMILIALES »

Si vous êtes titulaire d'un visa de longue durée ou toutes les conditions de la délivrance du permis de séjour de longue durée pour le but de regroupement familial (voir ci-dessous) ne sont pas remplies, votre famille peut déposer

une demande de visa de longue durée pour des raisons « familiales ». Vous devez prendre en considération si vous avez des ressources financières suffisantes pour assurer votre famille. Le traitement de ce type de demande peut prendre jusqu'à 120 jours.

Les pièces à fournir en tchèque (une traduction certifiée conforme est exigée) :

- acte de naissance ou acte de mariage prouvant les liens familiaux ;
- titre de voyage ;
- photo (1 pièce) ;
- justificatif de logement en République tchèque ;
- justificatifs de ressources dont ils disposeront en République tchèque ;
- extrait du casier judiciaire du pays dont vous êtes citoyen et des pays où, pendant les 3 dernières années, vous avez fait des séjours consécutifs de plus de 6 mois (ceci ne s'applique pas aux mineurs de moins de 15 ans). L'extrait du casier juridique doit être superlégalisé ou apostillé, sauf disposition contraire d'une convention internationale (à la demande d'une représentation diplomatique tchèque) ;
- documents justificatifs la conformité aux mesures de protection visant à éviter l'introduction de maladies contagieuses transmissibles (à la demande de la représentation diplomatique tchèque) ;
- justificatif de souscription à une assurance maladie voyage pour la durée de votre séjour en République tchèque et, sur demande aussi un justificatif de paiement de la prime d'assurance.

Il est indispensable que vous vous renseigniez sur les éléments-clés qui s'appliquent aux membres de votre famille dans la rubrique « Občané třetích zemí » – « Vízum k pobytu do 90 dnů » et « Vízum k pobytu nad 90 dnů » du site www.mvcr.cz/cizinci où vous pouvez trouver des informations relatives aux ressortissants de pays tiers et aux visas nécessaires. Vous devez prendre en considération si vous êtes en mesure d'assurer votre famille financièrement.

PERMIS DE SÉJOUR DE LONGUE DURÉE POUR LE REGROUPEMENT FAMILIAL

Les membres de votre famille peuvent également demander un permis de séjour de longue durée pour le motif de regroupement familial si vous êtes titulaire d'un permis de séjour de longue durée et vous résidez en République tchèque depuis au moins 15 mois ou si vous êtes titulaire d'une carte de séjour salarié et vous séjournez en République tchèque depuis au moins 6 mois. Vous devez prendre en considération si vous avez des ressources financières suffisantes pour assurer votre famille. Dans ce cas, vous avez à prouver votre revenu net mensuel, ainsi que celui des membres de votre famille. Le montant de ce revenu doit être supérieur à la somme totale nécessaire pour couvrir les frais liés au logement et au minimum vital des personnes évaluées. Le traitement de ce type de demande peut prendre jusqu'à 270 jours.

Les pièces à fournir en tchèque (une traduction certifiée conforme est exigée) :

- acte de naissance ou acte de mariage prouvant les liens familiaux ;
- justificatif de logement en République tchèque ;
- justificatif de revenu mensuel suffisant pour couvrir les dépenses de la famille ;
- justificatif d'assurance maladie tchèque ;
- extrait du casier judiciaire du pays d'origine (à la demande de la représentation diplomatique tchèque) ;
- documents justificatifs la conformité aux mesures de protection visant à éviter l'introduction de maladies contagieuses transmissibles (à la demande de la représentation diplomatique tchèque).

Il est indispensable que vous vous renseigniez sur les éléments-clés qui s'appliquent aux membres de votre famille dans la rubrique « Občané třetích zemí » – « Dlouhodobý pobyt » – « Účel sloučení rodiny » du site www.mvcr.cz/cizinci. Vous devez prendre en considération si vous êtes en mesure d'assurer votre famille financièrement.

Choses à ne pas oublier :

- Les membres de votre famille peuvent demander un visa de longue durée et un permis de séjour de longue durée (cependant, ils ne peuvent le demander qu'après vous aurez séjourné en République tchèque depuis 15 ou 6 mois en fonction de votre titre de séjour). Dans un premier temps, le visa de longue durée leur sera délivré pour une période d'un an. Dans le cas du permis de séjour de longue durée, c'est deux ans.
- Si les membres de votre famille ont un permis de séjour de longue durée pour le motif de regroupement familial et ils trouvent, à leur arrivée, une offre de travail, ils peuvent également travailler en République tchèque et ils n'ont pas besoin de décision sur le permis de travail ou de carte de séjour salarié.
- Avant de faire venir vos membres de famille, vous devez être sûr(e) d'avoir suffisamment de moyens financiers pour vous occuper d'eux. Vous serez invité(e) à prouver cela lorsque les membres de votre famille déposeront leur demande de visa ou de permis de séjour de longue durée.
- Les enfants de 6 à 15 ans ont l'obligation scolaire. Sinon, vous risquez des sanctions.

ASSURANCE MALADIE ET SÉCURITÉ SOCIALE EN TCHEQUIE

Toute personne qui réside en République tchèque est tenue d'avoir une assurance maladie.

En République tchèque, il y a deux types d'assurance maladie : publique et privée.

L'assurance maladie publique est destinée aux groupes suivants :

- tous les étrangers titulaires de permis de résidence permanente ;
- étrangers travaillant pour un employeur qui a son siège ou son lieu de résidence en République tchèque (c'est l'employeur qui paie), sans égard au titre de séjour qu'ils possèdent ;
- citoyens de l'UE et aux membres de leur famille (dans certains cas) ;
- certains autres groupes (par exemple demandeurs d'asile).

Assurance maladie commerciale (dite Assurance maladie voyage) est une relation du droit privé ; elle est destinée à ces groupes d'étrangers (à l'exception des titulaires de permis de séjour permanent) :

- auto-entrepreneurs et entrepreneurs ;
- membres de famille économiquement inactifs, auto-entrepreneurs ;
- étudiants.

Les exigences relatives à l'assurance maladie voyage pour des séjours inférieurs à 90 jours (sur la base d'un visa Schengen) sont prévues par un règlement de l'Union européenne (Code des visas).

Si vous demandez un visa de longue durée ou un permis de séjour de longue durée à la représentation diplomatique tchèque, pour votre séjour en République tchèque, vous êtes obligé(e) de vous souscrire à une assurance maladie commerciale couvrant les frais liés aux soins médicaux d'urgence, y compris les frais liés au transport du malade ou, en cas de décès, les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt. Le montant minimal de couverture de sinistres doit être de 60 000 €. L'assurance maladie voyage ne doit pas exclure les prestations d'assurance maladie en cas d'accident survenu à cause d'un acte volontaire, d'une faute ou une faute partagée de l'assuré(e) ou de consommation d'alcool, de stupéfiants et de substances psychotropes par l'assuré(e).

Si vous demandez un visa de longue durée, un permis de séjour de longue durée ou une prolongation de titre de séjour et vous êtes déjà en République tchèque, vous êtes tenu(e) d'avoir une assurance maladie commerciale qui couvre les soins médicaux complets. Cela veut dire que le souscripteur a droit, sans être obligé de couvrir directement les frais,

aux soins médicaux nécessaires pour préserver l'état de santé qu'il avait avant la souscription à l'assurance maladie. Cette assurance ne doit pas exclure des soins médicaux préventifs et dispensés, soins liés à la grossesse de mère avant l'accouchement de son bébé. Seules les compagnies d'assurances commerciales autorisées peuvent proposer des services d'assurance maladie couvrant des soins médicaux complets.

Dans le cas où vous prouvez que les frais liés aux soins médicaux seront couverts sur la base d'une convention internationale ou qu'ils seront couverts par un autre moyen sur la base d'un engagement écrit d'une personne morale, d'une autorité d'État ou sur la base d'un engagement fait dans le formulaire d'invitation confirmé par la police des étrangers, il n'est pas nécessaire de présenter de justificatif d'assurance maladie commerciale.

Si l'étranger est employé, c'est son employeur qui paie sa sécurité sociale. Les étrangers qui entreprennent doivent payer la sécurité sociale à leur compte.

Dans le cas où vous ne vous affiliez pas à l'assurance maladie et à la sécurité sociale comme la loi le dispose, vous risquez que votre titre de séjour soit annulé ou qu'il ne vous soit pas délivré.



À QUOI FAUT-IL FAIRE ATTENTION ? QUELS SONT LES RISQUES ?

RENSEIGNEMENTS ET AIDE GRATUITS

- Vous pouvez vous adresser aux centres d'intégration et aux organisations à but non lucratif qui vont vous proposer leurs services de conseils dans le secteur social et du droit.
- Avant de faire appel à ces organismes, référez-vous aux matériels fiables des autorités disponibles en ligne, par exemple sur le site www.mvcr.cz/cizinci ou http://portal.mpsv.cz/sz/zahr_zam/zamka. Si vous ne trouvez pas réponses à vos questions, faites-vous une liste de questions avant de solliciter les services de conseil. Apportez tous les documents nécessaires relatifs à votre problème.
- Avec les services de conseils professionnels et gratuits, vous serez en mesure de résoudre vos problèmes vous-même facilement.

INTERMÉDIAIRES

- Évitez de payer des intermédiaires. Vous pouvez vous occuper de la plupart de vos démarches liées à votre voyage et séjour en République tchèque vous-mêmes ! Afin d'obtenir suffisamment de renseignements, contactez une représentation diplomatique tchèque ou consultez le portail officiel du ministère de l'Intérieur ou contactez des centres d'intégration ou des organisations non gouvernementales à but non-lucratif. Soyez prudent(e) et méfiez-vous des informations que vous pouvez trouver sur des sites non-officiels.
- Si vous souhaitez faire recours à une agence de placement professionnel, vérifiez si elle est autorisée à proposer ces services. Consultez le site du ministère du Travail et des Affaires sociales où vous trouverez la liste des agences intermédiaires agréées www.portal.mpsv.cz/sz/zamest/zpr_prace.

DOCUMENTS ET PIÈCES D'IDENTITÉ

- Ayez vos documents personnels (passeport) toujours sur vous et ne les donnez à personne. Faites des copies certifiées conformes de vos documents importants. Emportez avec vous en République tchèque d'autres documents relatifs à vos études, à l'éducation de vos enfants (s'ils voyagent avec vous), les carnets de vaccination et d'autres documents importants.
- Prenez soin de votre carte biométrique. Sa perte ou endommagement vous coûtera cher.

PROCURATION

- Ne signez jamais de procuration générale pour la gestion des affaires que vous avez la possibilité de faire vous-même (par exemple signer des contrats, récupérer des courriers etc.) La procuration peut définir quelles opérations la personne désignée peut effectuer où un délai pendant lequel elle est valide.

- Si vous donnez une procuration à quelqu'un afin qu'il agisse en votre nom, choisissez une personne de confiance et sauvegardez toujours une copie de la procuration. Seuls les avocats autorisés peuvent être rémunérés pour représenter quelqu'un. Informez-vous du résultat de la représentation et n'hésitez pas à saisir l'autorité compétente en cas de doute. La procuration peut être annulée à tout moment.
- Gardez tous les documents relatifs à la procuration et veillez à ce que le contrat de travail que vous concluez soit écrit au cas où vous avez à réclamer vos droits et prétentions.

CONDITIONS DE TRAVAIL

- Toutes les conditions et activités de travail doivent être définies à l'écrit avant votre arrivée en République tchèque.
- Dans le cas où vous êtes obligé(e) de faire un autre travail que celui qui a été convenu et vous n'êtes pas d'accord, cela peut être considéré comme une violation de la loi par votre employeur (fraude) ou bien, dans le pire des cas, comme la traite d'êtres humains à des fins de travail forcé. Les femmes, ainsi que les hommes, risquent de se retrouver dans cette situation. Traitement indigne des travailleurs, mauvaises conditions de travail (heures supplémentaires, milieu de travail insalubre, travaux dangereux, risques sanitaires), obligation de payer des dettes fictives, abus psychologique ou sexuel... Ce sont des signaux d'alarme ! Si cela vous arrive, contactez immédiatement une organisation non-gouvernementale spécialisée (voir le chapitre avec les contacts) ou la police qui vous aideront à vous défendre. Grâce à votre témoignage, le coupable sera puni et les autres gens qui se trouvent dans la même situation que vous seront protégés.
- Si vous êtes victime de traite des êtres humains et vous collaborez avec les autorités de la République tchèque, vous pouvez demander le permis de séjour de longue durée pour le but de protection sur le territoire et vous ne perdrez pas votre titre de séjour.

ENDETTEMENT

- Faites attention aux prêts, car vos dettes pourraient entraîner une saisie et causer toute une série d'autres difficultés qui pourraient résulter en séjour illégal en République tchèque. Prendre le transport en commun sans ticket, oublier de payer la redevance audiovisuelle, les mensualités pour un produit acheté à crédit, la collecte de déchets, l'assurance maladie ou la sécurité sociale – ce n'est qu'un échantillon de situations simples qui peuvent vous causer des dettes.
- La République tchèque dispose d'un registre de débiteurs. Si vous souhaitez entreprendre, à part d'avoir un titre de séjour, il faut que vous soyez sans dette.

RESPECT DE LA LOI

- La violation des obligations liées au travail et aux titres de séjour ainsi que la violation des lois tchèques peuvent mener à votre expulsion. De plus, votre nom pourrait être enregistré dans le Système d'information Schengen (SIS). Or, l'accès à tous les pays de l'espace Schengen vous serait interdit.

CHANGEMENT D'ADRESSE EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Signaler le changement de résidence dans le délai donné. Les autorités peuvent vous envoyer des courriers recommandés importants. Dans le cas où le facteur de la poste ne vous trouve pas à votre adresse de domicile, il vous laissera un avis de passage dans la boîte aux lettres. Vous devez ensuite venir chercher votre courrier dans un délai de 10 jours. Si vous ne le faites pas, une fois ce délai expire, le courrier est considéré comme délivré. Il faut bien indiquer son nom sur la boîte aux lettres et à la sonnette pour que le facteur puisse vous trouver.

ÉCONOMIES POUR DES SITUATIONS D'URGENCE

- Si possible, laissez de l'argent de côté pour des besoins imprévus ou pour un retour à votre pays d'origine.

CONTACTS IMPORTANTS EN TCHÉQUIE

AVANT DE VENIR EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Représentations diplomatiques de la République tchèque, délivrance de visas Schengen :

- **Ministère des Affaires étrangères tchèque** – Service des visas
www.mzv.cz, courriel : vo@mzv.cz.

DÈS VOTRE ARRIVÉE EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Titres de séjour et leur prolongation, communication de changements etc. :

- **Ministère de l'Intérieur** : Département de politique d'asile et de migration (OAMP)
www.mvcr.cz/cizinci – renseignements relatifs à votre séjour et les contacts des antennes régionales du ministère de l'Intérieur
En cas de question, vous pouvez contacter :
Centre d'appel du ministère de l'Intérieur en tchèque :
tél. : (+420) 974 832 421, (+420) 974 832 418
Courriel : pobyty@mvcr.cz

Vérification du titre de séjour et du formulaire d'invitation, enregistrement à l'arrivée :

- **Police – Service de la police étrangère**
www.policie.cz/clanek/agenda-cizinecke-policie.aspx

Emploi en République tchèque, renseignements, agences d'intérim, postes vacants (pour les étrangers) :

- **Le ministère du Travail et des Affaires sociales**
Emploi des étrangers : www.portal.mpsv.cz/sz/zahr_zam/zamka
Agences de placement professionnel : www.portal.mpsv.cz/sz/zamest/zpr_prace
Offices du travail : www.portal.mpsv.cz/upcr
Inspection du travail : www.suip.cz/

Renseignements et services de conseils gratuits :

- **Centres d'intégration – www.integracnicentra.cz**
Les centres d'intégration ont des antennes dans toutes les régions de la République tchèque. Les centres d'intégration proposent des services de conseil gratuits, des cours de tchèque, des services d'interprétation et d'autres services. De plus, ils ont l'accès sur internet et leurs employé(e)s vous aideront à vous en servir.
- **Organisations à but non lucratif** – vous pouvez trouver quelques contacts dans la rubrique « Adresář kontaktů » sur le site www.cizinci.cz.
Ces organisations proposent des services de conseils dans le secteur social et du travail, des cours de tchèque, assistance lors des entretiens avec les autorités, à l'école, chez le médecin ou des services de traduction ou interprétation. Vous pouvez contacter n'importe quelle organisation à but non lucratif par téléphone. D'autres organisations que vous pouvez solliciter en cas de besoin de services de conseil se trouvent également en régions.

Voici une sélection d'organisations :

- **Organizace pro pomoc uprchlíkům (OPU)** – services de conseils dans le secteur social et juridique – www.opu.cz, tél. : (+420) 730 158 779 , (+420) 739 413 983 (social), (+420) 730 158 781, (+420) 730 158 779 (juridique), courriel : opu@opu.cz
- **Poradna pro integraci (PPI)** – services de conseils dans le secteur social et juridique www.p-p-i.cz, tél. : (+420) 603 281 269 (social), courriel : paha@p-p-i.cz
- **International Organization for Migration (Mezinárodní organizace pro migraci)** – services de conseils, migration des travailleurs, retour volontaire, www.iom.cz, tél. : (+420) 233 37 01 60, courriel : prague@iom.int
- **Centrum pro integraci cizinců (CIC)** – services de conseils dans le secteur social et du travail www.cicpraha.org, tél. : (+420) 222 360 452 (social), (+420) 702 150 630 (emploi), courriel : info@cicpraha.org
- **Sdružení pro integraci a migraci (SIMI)** – services de conseils dans le secteur social et du droit www.migrace.com, tél. : (+420) 605 253 994 (social), (+420) 603 547 450 (juridique), courriel : poradna@migrace.cz
- **InBáze, z.s.** – services de conseils dans le secteur du travail et social www.inbaze.cz, tél. : (+420) 739 037 353, courriel : info@inbaze.cz
- **Charita ČR** – aide aux personnes en difficultés – www.charita.cz (en mongole et en vietnamien www.charita.cz/infolinka). La Charité a des antennes partout en République tchèque.
- **Arcidiecézní Charita Praha – Středisko Migrace** – services de conseils dans le secteur social et juridique, hébergement d'urgence, aide aux victimes de la traite d'êtres humains www.praha.charita.cz, tél. : (+420) 224 813 418, courriel : migrace@praha.charita.cz
- **META, o.p.s.** – services de conseils en matière de formation et éducation pour les jeunes et les adultes, reconnaissance des diplômes www.meta-ops.cz, tél. : (+420) 222 521 446, courriel : info@meta-ops.cz
- **La Strada Česká republika** – aide aux victimes de l'exploitation et la traite des êtres humains www.strada.cz, ligne SOS tél. : (+420) 717171, Centre d'appel : (+420) 800 077 777

Portail d'intégration de l'UE :

- www.ec.europa.eu/immigration

À NE PAS OUBLIER

AVANT DE VENIR EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

- 1) Il me faut un passeport. Si j'ai moins de 15 ans et je n'ai pas mon propre passeport, je mon nom doit être inscrit sur le passeport d'un de mes parents. Afin de pouvoir obtenir un visa de longue durée, le passeport ne doit pas dater de plus de 10 ans, il doit comporter au moins 2 pages vierges et il doit être valide au moins 3 mois après la date de fin de validité du visa.
- 2) Je me suis renseigné(e) sur les modalités des visas et des permis de séjour à la représentation diplomatique tchèque ou sur www.mvcr.cz/cizinci.
- 3) J'ai souscrit une assurance maladie en République tchèque.
- 4) Mon passeport doit comporter mon visa ou je dois être informé(e) par la représentation diplomatique tchèque sur l'obtention des titres de séjour.

APRÈS MON ARRIVÉE

- 1) Si mon logeur ne le fait pas pour moi, je dois me rendre en personne à la police des étrangers pour me faire enregistrer dans les 3 jours après mon arrivée (dans le cas où j'ai un visa) ou au bureau du ministère de l'intérieur (dans le cas où j'ai demandé un permis de séjour de longue durée).
- 2) Si j'ai demandé un permis de séjour de longue durée, je dois me rendre en personne au bureau du ministère de l'intérieur dans les 3 jours suivant mon arrivée pour me faire relever les données biométriques.
- 3) Si je l'ai déjà fait, je dois m'y rendre encore une fois (au même bureau) pour aller chercher ma carte biométrique ou pour payer le frais de dossier.

PENDANT MON SÉJOUR ICI

- 1) Je dois signaler un changement de nom de famille, d'état civil, de données dans mon passeport ou sur mon titre de séjour, ainsi que mon adresse au ministère de l'intérieur.
- 2) Pour prolonger mon titre de séjour, je dois déposer une demande :
 - de prolongation de mon visa de longue durée (de 90 à 0 jours avant la fin de validité du visa actuel) ou
 - de prolongation de permis de séjour de longue durée (120 jours avant la fin de la validité au plus tôt et le dernier jour ouvré de la validité au plus tard du titre de séjour actuel).
- 3) Je dois déposer ma demande à temps. Il faut respecter le motif du séjour pour lequel le visa de longue durée ou le permis de séjour de longue durée a été délivré.

CONTACTS :

Représentations diplomatiques de la République tchèque
Ministère des Affaires étrangères – www.mzv.cz Courriel : vo@mzv.cz

DÈS VOTRE ARRIVÉE EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE :

Ministère de l'intérieur : Département de politique d'asile et de migration (OAMP) – www.mvcr.cz/cizinci
Centre d'appels : (+420) 974 832 421, (+420) 974 832 418, courriel : pobyty@mvcr.cz



Nous vous invitons à visionner
le film Arrêt prochain République
tchèque qui est disponible sur
le site du ministère de l'Intérieur.



MINISTERSTVO VNITRA
ČESKÉ REPUBLIKY

Cette brochure a été créée dans le cadre du projet visant à faciliter l'intégration des étrangers
financé par le ministère de l'Intérieur de la République tchèque. Le projet est réalisé par Slovo 21 z.s.